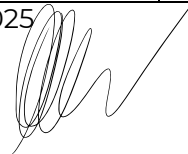


Année 2022 - Déclaration des cadeaux et invitations

Date de remise	Description du cadeau ou invitation	Valeur monétaire explicite ou approximative en euros	Identité du donneur	Indiquer la suite donnée au cadeau ou à l'invitation
Néant	à l'exception des invitations adressées par la Ville et ses divers		opérateurs (des SEMs aux Conseils de quartiers)	

Date et signature : le 12 janvier 2025



En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Commission de Déontologie garantit que les données recueillies dans ce document sont strictement confidentielles : leur accès et traitement sont limités aux seuls agents expressément habilités du Secrétariat de la Commission de Déontologie.

Le droit d'accès et de rectification le cas échéant de ces données peut être exercé en s'adressant au Secrétariat de la Commission de Déontologie, 5, rue de Lobau 75004 PARIS.

Les informations destinées à renseigner la notice individuelle consacrée à chaque Élu.e sur Paris.fr sont signalées comme telles.

Ces données seront conservées toute la durée de votre mandat ainsi que les trois années suivantes dans le cadre du droit de suite.

Si vous estimez, après avoir contacté le Secrétariat de la Commission de Déontologie, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy 75007 Paris ou <https://www.cnil.fr/fr>.